

AVANTAGES EN NATURE ENERGIE 2021

Les montants du barème forfaitaire, ci-dessous, sont fixés par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). Pour information, c'est en 2014, pour la déclaration de revenus faite en 2015, que nos avantages en nature étaient passés d'un barème fiscal (impôt) à un barème social (URSSAF). Ce qui avait généré une augmentation de 300 % de ces avantages.

Contrairement aux autres années, le montant du forfait diminue, mais ne compense pas l'augmentation subie en 2020 !

Composition du foyer nombre de personne(s)	Avantages en nature AVEC chauffage en euros		Différence de coût en euros	Avantages en nature SANS chauffage en euros		Différence de coût en euros
	*2021	Rappel 2020		*2021	Rappel 2020	
1	973,90	982,40	-8,50	488,20	492,50	-3,30
2	1 393,00	1 405,20	-12,20	695,80	701,90	-6,10
3	1 569,30	1 583,00	-13,70	782,00	788,80	-6,80
4	1 773,00	1 788,50	-15,50	883,80	891,60	-7,8
5	1 874,80	1 891,20	-16,40	934,80	942,90	-8,10
6 et +	1 976,70	1 993,90	-17,20	985,70	994,30	-8,60

*Avantages en nature 2021 pour la déclaration faite en 2021



En divisant par 12 le montant du forfait 2021, qui correspond à la composition de votre foyer, vous trouverez le montant mensuel qui est utilisé, à compter de janvier 2021, sur votre feuille de pension (ce montant s'appelle « valeur fiscale avantages en nature »), pour y prélever les cotisations sociales : la CSG, si vous la payez, au taux de 3,8, 6,6 ou 8,3 % et la CRDS, si vous la payez, au taux de 0,5 % !

En résumé, en plus du montant du forfait Avantages en Nature Energie qui est ajouté à nos revenus à déclarer, nous payons aussi des cotisations sociales CSG et CRDS sur les ANE !

Ces nouveaux barèmes des avantages en nature Électricité et Gaz sont identiques à ceux de nos amis salariés. Vous les retrouverez sur la déclaration des ressources fournie par la CNIEG.



Précisez bien, à **ANGANE**, (l'Agence Nationale de Gestion qui gère les Avantages en Nature Energie **tél : 09 69 39 58 60** ou par mail à **angane@enedis-grdf.fr**), vos conditions d'utilisation de vos avantages en nature AVEC ou SANS chauffage, car le forfait à déclarer sur les revenus est différent (du simple au double). Il en est de même pour la composition de votre famille si celle-ci change (pour de multiples raisons), car le montant du forfait dépend aussi du nombre de personnes vivant dans votre foyer ! Nous venons d'avoir confirmation, par ANGANE-Expertise que c'est bien l'agence qui gère Les modifications ci-dessus.

La CNIEG ne gère (par un flux informatique à ANGANE) que l'information des nouveaux entrants pour le tarif agent, nouvelles adresses en cas de déménagement, décès du titulaire de la pension de droit direct. Au départ en retraite s'il n'y a pas de changement de résidence, le tarif agent continue à condition d'avoir une retraite statutaire des IEG. Le 28 janvier 2021 une rencontre entre ANGANE et la CNIEG est programmée (tous les points évoqués précédemment seront précisés pour réaffirmer sur qui fait quoi).

Pour information, ces barèmes peuvent être adaptés au prorata temporis du bénéfice de l'avantage en nature énergie. Exemple : si vous avez utilisé ces avantages pour une période de 6 mois, le forfait peut être divisé par 2, n'hésitez pas à leur signaler.

N'hésitez pas à contacter nos Militant(e)s qui vous souhaitent une belle année 2021